

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 56 (1918)
Heft: 38

Artikel: Fâcheux oubli
Autor: C.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE VIN D'AIGLE

C'ÉTAIT avant la guerre. Un Lausannois habitant Paris avait invité deux amis d'Aigle à venir lui rendre visite. Ils partirent un beau matin en emportant quelques bonnes bouteilles pour le voyage. Dans le train, des connaissances leur disent : « Que diable voulez-vous faire de ces bouteilles, on vous les confisquera à Pontarlier. » Ce qui fait que nos deux gaillards se mirent en devoir de les siffler avant le passage de la douane, tant et si bien qu'ils avaient chacun un beau plumet.

A Paris, leur ami les attendait à la gare. Il les reçut assez froidement, car ils étaient encore fortement éméchés. Un fiacre fut hélé, et en route pour leur nouveau domicile. Mais en passant devant un beau restaurant, les deux voyageurs éprouvèrent le besoin de se rafraîchir ; on fit arrêter le fiacre et on entra.

— Garçon, dit l'un d'eux, avez-vous du bon vin blanc ?

— Certainement, monsieur.

— Eh ! bien, apportez-en une bouteille de votre meilleur.

Le garçon s'exécute, le vin fut trouvé excellent. Mais l'heure presse et on se lève.

— Garçon, combien c'te bouteille ?

— Dix-sept francs, messieurs.

— Oh ! charrette, Auguste, ça nous fait 8 fr. 50 à chacun, plus la bonne main.

Ils payent, puis l'un d'eux demande au garçon :

— Est-y là, votre patron ?

— Mais oui, monsieur.

— Dites-lui voi de veni.

Le patron arrive, et l'Aiglon :

— Il est bien bon, votre vin, mais un peu cher... Je vous invite à veni chez nous à Aigle, on ira à la Comète boire une bouteille du même que nous avons bu, à un franc le litre ; à vous revoir !

C. P.

Fâcheux oubli. — Un menuisier qui réparait les bancs du temple paroissial, un samedi, oublia, le soir, en s'en allant, sa scie qu'il avait suspendue au crochet auquel est fixée, devant la chaire, la petite planchette indiquant le cantique du jour.

Le dimanche matin, à l'heure du culte, la scie était toujours là ; le marguillier ne l'avait pas vue. Plusieurs paroissiens, eux, l'aperçurent bien. Ils n'en laissèrent rien paraître et se contentèrent de sourire malicieusement.

Mais la scie n'échappa pas à l'œil exercé du pasteur. Il trouva de très mauvais goût l'oubli du menuisier, où il lui plut de voir une méchante allusion. — C. P.

NOS MÉNAGÈRES EN CHASSE

Nos vaillantes ménagères sont toujours en chasse. Admirons leur inlassable constance, à peine troublée par quelques moments de découragement, ah ! des plus naturels. Chasse au pain, chasse au fromage, chasse au beurre, chasse à la graisse, chasse aux pommes de terre, etc., etc. Ah ! la vie n'est pas drôle, en ce temps-ci. Si la guerre devait durer encore un an ou deux, comme le prétendent, d'un ton convaincu, des gens qui, somme toute, n'en savent pas plus que vous et moi sur ce que demain nous réserve, que deviendrions-nous ?

Ah ! non, certes, ce n'est pas drôle du tout ; particulièrement à Lausanne, où il semble — à quoi cela peut-il bien tenir ? — que la situation soit plus critique encore qu'ailleurs. Partout, autour de nous, dans les cantons voisins, notamment, la courroie n'est point si serrée. Peut-être y sait-on mieux que chez nous lire « entre les lignes » des ordonnances et arrêtés fédéraux. Il faut le croire. N'oublions pas, en effet, que la lettre tue et que l'esprit vivifie. Or, en l'occurrence, c'est bien d'une question de vie ou

de mort qu'il s'agit, puisque c'est une « question d'estomac ».

En attendant que nos autorités, tant cantonales que communales, se décident à lire entre les lignes et à nous mettre un peu au bénéfice des tolérances dont on jouit tout autour de nous — nous venons d'en faire encore tout récemment l'agréable expérience — voici, en manière de consolation, un vieux document adressé jadis au *Journal d'Yverdon*, par M. F. Th. :

* * *

De tous temps, ordonnances et prescriptions réglèrent les rapports entre vendeurs et acheteurs.

D'un vieux « Coutumier de la ville et tout le bailliage de Grandson », du mois « d'août 1702 », je détache à la page 142, loi 192 : « Comme les pêcheurs et les revendeurs de poissons se doivent conduire en la ville » :

« Les Pêcheurs et Revendeurs de poissons seront obligés de présenter à acheter leurs poissons au Seigneur Ballif, et ensuite exposer leurs poissons vendables pendant une heure et demy en la place publique de la Ville. Et dès là, le pourront porter vendre, où bon leur semblera, et ne pourront excéder le prix réglé de leurs poissons, le tout à peine de confiscation d'icelui, outre trois florins d'amende, et dont les deux tiers de dite amende appartiendront à la Seigneurie et l'autre tiers à la Ville et la dite confiscation partageable. »

Ne gardait pas des chèvres qui voulait en le bailliage de Grandson. Le « Coutumier » d'alors dit à ce sujet :

« Qui ne voudra se deffaire de ses chèvres, loy 137 : Il ne sera permis à aucun de garder des chèvres pour les faire pasturer sur le Commun, excepté à ceux des montagnes, et ceux auxquels il sera permis pour quelque incommodité et nécessité urgente, à deffaut le contrevenant payera nœuf sols de Bamp de Statuts par chaque jour de contravention. »

Même restriction pour les brebis qui étaient, paraît-il, fort peu en honneur en ce temps-là.

« Loy 138 : Il ne sera permis aussi à aucun de garder ou tenir moutons et brebis outre le nombre qui aura été établi par chaque Communauté, à peine de nœuf sols de Bamp de Statuts par chaque beste de surplus de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures de contravention. »

Pauvres brebis ! On n'y allait pas de main morte. Il faut bien croire qu'alors la laine avait moins de valeur et qu'on en possédait une plus grande quantité que maintenant.

* * *

A cette époque déjà, on n'aimait pas non plus les chiens qui mordent, ni les taureaux qui courent.

« Loy 136 : Si quelqu'un avoit un chien qui eust de coutume de mordre, gens ou bestes, ou qui eust quelque bœuf ou taureau heurtant ou frappant des cornes, ou autres bestes malicieuses, celui auquel appartiendra telle dommageable et mauvaiseste beste en estant adverti, sera tenu de la faire tuer ou de s'en deffaire, sinon et qu'il en survint du mal, il sera obligé de l'Emander et supporter, et en outre payer cinq florins de Bamps applicables comme devant. »

F. Th.

LE PANTALON EN TRAMWAY

DANS le tram d'Ouchy-La Pontaise. Monte une dame élégante, accompagnée d'un garçonnet vêtu en mousse : bérêt à houpe, vareuse à col marin, large pantalon cachant les pieds.

— La Riponne, dit la voyageuse au contrôleur.

L'employé détache deux tickets de son rouleau.

La dame : « Mais mon fils ne paie pas, il n'a pas encore quatre ans. »

L'employé, considérant l'enfant que son costume grandit : « Avec ce pantalon d'homme, ce n'est plus un bébé, madame. »

Furieuse, mais voulant éviter une scène, la voyageuse s'exécute.

A l'autre bout de la voiture, une campagnarde, haute en couleur, l'air jovial et l'œil vif, d'un mouvement de tête fait signe au contrôleur de s'approcher.

— A moi, lui dit-elle, vous pourriez me rendre le prix de mon billet.

— Parce que ?

— Parce que je n'en porte pas, moi, de pantalon.

— Faudrait voir...

Et la paysanne, et le contrôleur et tout le tramway de se tordre les côtes. L. Z.

UNE DROLE D'HISTOIRE

ELLE fut racontée par les *Annales*, si nous ne faisons erreur. Elle est bien d'actualité.

L'*Echo belge*, publié à Amsterdam, a annoncé que les Allemands ont déboulonné le fameux lion de métal érigé sur le territoire de Braine l'Alleud, et l'ont envoyé à la fonte.

Rappelons brièvement l'histoire de ce monument qui, d'ailleurs, n'offrait pas un caractère artistique spécial et dont la disparition ne sera pas une perte irréparable... Il fut coulé dans les établissements Cockerill, à Sereing, en l'année 1828, avec de la fonte ordinaire et non avec des canons français, comme on le prétendit à tort. Il se composait de quatorze pièces assemblées par des tirants et des boulons. Le mouleur qui l'exécuta, un nommé Dengis, était considéré comme l'un des meilleurs ouvriers de l'époque.

Or, ici, se place un détail particulier qui a son intérêt. Le lion primitif, dont le Musée ancien de Bruxelles possédait la maquette en plâtre, battait furieusement l'air de sa queue. Au contraire, celui que connurent les touristes qui visitèrent le champ de bataille, d'allure moins belliqueuse, avait la queue pendante. D'où venait cette substitution ?

La légende rapporte qu'en 1832, les troupes françaises allant à la délivrance d'Anvers, passèrent devant le monument. Certains d'entre eux, intimement froissés par la superbe attitude de ce lion qui leur rappelait la grande défaite, se précipitèrent sur lui et brisèrent la queue qui leur semblait d'une arrogance impertinente.

Le maréchal Gérard, pour éviter des difficultés diplomatiques, s'interposa. Il parvint à calmer ses soldats. Un peu plus tard, la queue du lion fut raccommodée et remise en place, mais l'artiste, facétieux, modifia profondément le caractère de l'appendice caudal qui, d'irrité, devint pacifique.

Ainsi, grâce aux soldats français, le lion prit pour la postérité un aspect débonnaire.

Petite satisfaction d'amour-propre nationale amusant à côté de l'histoire...

Un texte dangereux. — M. le pasteur du Pénitencier s'en allant un dimanche en excursion, avec un vieil ami, le professeur ***, fit appel pour le remplacer, à un étudiant en théologie qui n'était encore jamais monté en chaire.

Après avoir donné à son suppléant toutes les instructions nécessaires, le pasteur alla se préparer pour partir.

Son ami, qui l'attendait, resté seul avec l'étudiant, lui fait :

« Dites-moi, monsieur, veuillez au texte sur lequel vous prêcherez. N'allez pas choisir ces mots : « Et ils prirent leur vol comme des colombes ! » Si vos auditeurs allaient vous prendre au mot. — C. P.

Il faut s'entendre. — Propriétaires ou locataires, d'une part, locataires, de l'autre, auront